

Compte-rendu de l'assemblée générale du 4 Octobre 2008

Faculté de médecine, Pôle Rockefeller, Lyon

Projet établi par Bernard Junod

Le Président remercie nos hôtes du Département de Médecine Générale de leur accueil à Faculté de médecine de Lyon.

I. Rapport moral du président

Actions de communication

Philippe Foucras commence par une note souriante : le rappel des « 1^{er} Avril » 2008 :

- [Oui à la future campagne de l'Ordre des médecins](#) : « Info-santé, j'y vois clair avec mon médecin. »
- « [Pharmageddon?](#) »: Le Formindep désigné comme gagnant d'un prix délivré par Social Audit Ltd et Health Action International (Europe)

Le premier (vrai) poisson a fait récemment l'objet d'une illustration éclairante :



Par contre, le choix d'annoncer la nouvelle du prix « Pharmageddon? » un 1^{er} avril était à prendre au 2^{ème} degré. La farce résidait dans la véracité de cette nouvelle inattendue. Le FORMINDEP a participé au concours organisé par « Social Audit Ltd » et « Health Action International (Europe) ». Son texte intitulé « *Factors behind*

the epidemic of breast cancer diagnoses in France » a bel et bien été récompensé par le prix que Charles Medawar lui a annoncé le 27 mars.

La relation avec les journalistes est cruciale. Mais lesquels sont prêts à se lancer sur l'indépendance de l'information médicale? Par exemple, l'auteur d'un récent article paru dans Marianne s'est fait « convoquer au LEEM ».

En matière de « com », Le blog de « [Atoute](#) » donne un bon exemple de savoir-faire avec sa campagne :

« Touche pas à ma prostate »

Le choix du FORMINDEP est de diffuser en priorité des messages favorisant la prise de conscience du niveau d'indépendance d'une source d'information. La France est très en retard dans la perception de l'importance des conflits d'intérêts, en particulier dans le domaine de la santé. Il existe des connaissances sur l'existence de conflits d'intérêts, leurs causes et leurs conséquences. Le rôle du FORMINDEP, c'est de les faire connaître.

La notoriété du FORMINDEP s'accroît, tant au niveau national qu'international. Par son travail de veille sur l'application de l'Article 26 de la loi de Démocratie Sanitaire, le FORMINDEP est devenu un interlocuteur du Conseil National de l'Ordre des médecins. Son expertise a été notamment sollicitée par l'[Union Régionale des Médecins Libéraux de la Réunion](#), par l'Ecole des Hautes Études en Santé publique, dans l'affaire « [proximologie](#) » et lors d'une intervention à St Etienne.

Le site est visité depuis la Belgique, la Suisse, le Canada, les USA et le Japon.

Déclaration des liens d'intérêt des professionnels de santé

L'action principale du FORMINDEP au printemps 2008 fut la mise en œuvre, dès le printemps 2008, de l'enquête sur le respect du décret d'application de l'article 26 de la Loi Kouchner de 2002 (Article L 4113-13 du Code de la santé publique) rappelés ci-dessous.

Article L4113-13 du Code de la Santé Publique

Les membres des professions médicales qui ont des liens avec des entreprises et établissements produisant ou exploitant des produits de santé ou des organismes de conseil intervenant sur ces produits sont tenus de les faire connaître au public lorsqu'ils s'expriment lors d'une manifestation publique ou dans la presse écrite ou audiovisuelle sur de tels produits. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les manquements aux règles mentionnées à l'alinéa ci-dessus sont punis de sanctions prononcées par l'ordre professionnel compétent.

Article R4113-110 du Code de la Santé Publique, fixant les modalités d'application de l'article L4113-13

L'information du public sur l'existence de liens directs ou indirects entre les professionnels de santé et des entreprises ou établissements mentionnés à l'article L. 4113-13 est faite, à l'occasion de la présentation de ce professionnel, soit de façon écrite lorsqu'il s'agit d'un article destiné à la presse écrite ou diffusé sur internet, soit de façon écrite ou orale au début de son intervention, lorsqu'il s'agit d'une manifestation publique ou d'une communication réalisée pour la presse audiovisuelle.

Le Président passe la parole à Philippe Masquelier.

Sur les 178 fiches d'observation relevant l'absence de déclaration de liens d'intérêt dans des déclarations publiques orales ou écrites, 161 étaient exploitables. Une centaine ont été suivies d'un courrier adressé au Conseil Départemental de l'Ordre du lieu d'exercice de chaque professionnel concerné.

Il s'en est suivi une correspondance riche en enseignement sur les positionnements respectifs des Conseils de l'Ordre et des professionnels. Le Conseil National de l'Ordre a écrit au FORMINDEP.

Des cas avérés de non application de la loi ont été identifiés. Que faire de cette connaissance ? Faut-il procéder à des plaintes ? Chacune représente un investissement considérable et les forces du FORMINDEP ne sont pas suffisantes pour donner suite à toutes les transgressions constatées.

Une solution serait de limiter le nombre de plaintes à 4 ou 5 qui soient significatives des différentes situations. L'accès à la procédure, au jugement public aurait l'avantage de permettre une médiatisation.

A ce stade de la présentation, Philippe Masquelier donne la parole à l'assemblée.

Marion Lamort-Bouché rappelle que la recherche de la solution se doit de considérer d'une part les enjeux scientifiques et d'autre part les enjeux médiatiques des suites qui seront données à cette enquête.

Philippe Grunberg accrédite l'importance de cette enquête pour montrer l'existence de conflits d'intérêts.

Anne Chailleu signale que l'enquête a déjà donné un résultat dans ce sens puisqu'un médecin pris en défaut a dit à l'antenne de France 5 que la loi l'obligeait à déclarer ses liens d'intérêt.

Philippe Mura relève le coût financier et le coût affectif en jeu dans les suites qui seront données à cette action. Il signale les risques de contre-feux tels que des plaintes en diffamation contre le FORMINDEP, utilisées par les conseils de l'Ordre pour dévaloriser l'action. Il recommande, pour que l'action soit exemplaire que les situations démasquées soient exemplaires.

Christophe Le Guehennec propose de ne pas rester au stade expérimental. Il voit dans cette action la possibilité de contribuer à rendre la loi applicable, de faire valoir le droit à la transparence de l'information accessible au citoyen. Il pense que le nombre de cas est important pour que l'action ait cette portée constructive.

Les interventions qui suivent présentent des arguments en faveur et en défaveur d'une limitation à quelques plaintes ou à un traitement systématique des situations signalées aux Conseils départementaux de l'Ordre des médecins.

Sylvie Erpeldinger s'exprime sur la difficulté et l'intérêt d'une recherche-action de cette nature menée par une association.

A la suite de cette discussion, Philippe Foucras propose que l'action du FORMINDEP permette à des citoyens de prendre en main les suites à donner au repérage des transgressions de la loi. Comme l'association « [Que Choisir](#) » serait particulièrement bien placée pour prendre le relais, il propose la motion suivante à l'Assemblée :

Autoriser le bureau à prendre contact avec « Que Choisir » pour donner de fait une dimension citoyenne à l'action entreprise.

Cette motion fait l'objet d'un vote dont les résultats sont les suivants :
25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention..

Une deuxième motion est ensuite proposée en ces termes :

Si le contact avec « Que Choisir » n'aboutit pas, le FORMINDEP limitera les suites données aux observations d'absence de déclaration de liens avec des entreprises à 4 ou 5 cas.

Cette motion est soumise au vote. Les résultats sont les suivants :
21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Ensuite, le rapport moral du président est soumis au vote.

Il est accepté à l'unanimité.

II. Rapport financier

Le trésorier présente l'exercice comptable de l'année écoulée de manière détaillée ainsi qu'un projet de budget.

Le solde comptable est de 12395,05 €

Le rapport financier est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité.

Il est visible ici .

III. Renouvellement du Conseil d'administration

L'article 9 des statuts prévoit un renouvellement du mandat des membres du CA par tiers. Pour clarifier les conditions d'élection et de renouvellement des membres du Conseil d'administration, la formulation suivante est soumise au vote :

« L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins six membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. »

Ce libellé est accepté à l'unanimité.

La liste des candidats à l'élection au Conseil d'administration et au renouvellement de leur mandat soumise au vote fut la suivante :

- Anne-Marie Begue-Simon – nouvelle candidate
- Lionel Duisit – renouvellement de mandat
- Philippe Foucras – renouvellement de mandat
- Thierry Gourgues – nouveau candidat
- Jean Laleuw – renouvellement de mandat
- Robert Molimard – Nouveau candidat

Avant le vote au bulletin secret, les professions de foi de chaque candidat sont lues à l'assemblée .

Résultat du vote :

Nombre de présents : 13

Nombre de mandats : 14

Nombre de voix : 27

Majorité atteinte avec 14 voix

Tous les candidats ont été élus ou réélus avec 27 voix.

L'assemblée générale se termine à 13 heures.